

PRÉFET DU RHÔNE

Direction Départementale des
Territoires du Rhône

Lyon, le 19 JAN 2016

Affaire suivie par : Claire-Lise OUDIN
Service Planification Aménagement Risques
Unité Planification Nord
Tél. : 04 78 62 53 95
Télécopie : 04 78 62 54 94
Courriel : ddt-planification@rhone.gouv.fr

Le Préfet du Rhône

à

Monsieur le Maire de Pouilly le Monial

OBJET : *Avis CDPENAF – PLU arrêté de Pouilly le Monial*

REFER : *L-14776S/EL/CLO*

Conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, vous avez transmis pour avis à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, le projet de plan local d'urbanisme (PLU) arrêté par délibération du conseil municipal le 24 septembre 2015.

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite « Grenelle II ») demande une analyse de la consommation des espaces agricoles et naturels dans les PLU, impose des objectifs de modération de cette consommation et renforce leur protection. La loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010 introduit un objectif de réduction de moitié de la consommation des espaces agricoles et prévoyait la création dans chaque département, d'une commission départementale de consommation des espaces agricoles (CDCEA). Suite à la loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF), la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) a remplacé la CDCEA.

À ce titre, la CDPENAF du Rhône s'est réunie le 11 janvier 2016. L'analyse de votre PLU a permis de constater un effort de densification, avec une réelle volonté d'organiser le développement de la commune dans la centralité. La commission a émis **un avis favorable sur le projet assorti d'observations** :

- Le règlement écrit ne détaille pas le règlement de la zone Ap.

- Le règlement écrit de la zone As autorise les extensions des habitations, alors que cette zone est inconstructible au regard de la qualité paysagère à préserver. Il convient donc de supprimer cette possibilité offerte par le règlement.

Je vous demande de verser cet avis au dossier d'enquête publique.

Le Préfet,
Pour le préfet,
Le secrétaire général adjoint de la
préfecture
président de la CDPENAF


Denis BRUEL

Copie : - STN
- Sous-Préfecture de Villefranche